



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

N° 2022 12 1120

Mis en ligne le 23.01.2022.

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET À L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC DU PARKING ET DE L'ESPACE VERT SIS FACE AU 40 CHEMIN DU LAC LE  
VENDREDI 13 JANVIER 2023**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**Vu** les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**Vu** le code de la route.

**Vu** la demande de monsieur Quentin SARTHOU référent de la 57ème promotion de l'ENIT et demeurant 76 avenue d'Azereix à Tarbes (65000), relative à l'organisation d'une journée de cohésion le vendredi 13 janvier 2023 sur plusieurs sites touristiques locaux dont le lac de Lourdes.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant l'occupation du domaine public et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de cette animation, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers.

**ARRÊTE**

**Article 1 - Occupation du domaine public**

**Le vendredi 13 janvier 2023, à compter de 08h00 et jusqu'à 18h00**, les 10 emplacements de stationnement situés sur la partie Sud du parking qui font face au n°40 du chemin du lac ainsi que la bande herbeuse qui les jouxte sont réservés aux organisateurs de la journée de cohésion de la 57ème promotion de l'ENIT.

**Article 2 - Signalisation**

La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées ci-dessus sont mises en place par les services municipaux de la Ville de Lourdes.

**Article 3 - Assurance**

Les permissionnaires s'engagent à faire parvenir en mairie le contrat d'assurance lié à la manifestation et à remettre en état l'espace occupé à la fin de l'animation.

**Article 4 - Recours**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5 - Publication**

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

Cet arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lourdes, le 21 décembre 2022

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.